

ou d'études/de l'autorité locale compétente. Celui-ci/ celle-ci pourra vous proposer une participation à des cours d'allemand professionnel et vous désignera l'école de langues où vous pourrez suivre les cours.

- Si vous travaillez et si la participation à des cours d'allemand professionnel est nécessaire au maintien de votre emploi, vous pouvez vous adresser à votre employeur. Celui-ci reçoit des informations complémentaires de l'Office Fédéral.
- Si vous souhaitez travailler mais n'êtes pas encore enregistré comme demandeur d'emploi, vous devez dans un premier temps vous inscrire à l'Agence pour l'emploi dont vous relevez. Ainsi, vous démontrez que vous êtes disponible sur le marché de l'emploi. Muni de cette justification, vous pourrez vous rendre à l'école de langues qui vous apportera l'aide nécessaire.

Qu'advient-il ensuite ?

- Dans votre école de langues, vos aptitudes d'apprentissage, vos qualifications et votre niveau de langue seront estimés. Les résultats révéleront quels sont les cours les plus appropriés pour vous, quelle doit en être la durée.
- Au fil des cours, vos progrès d'apprentissage seront évalués. A la fin, l'école de langues déterminera quel niveau vous avez atteint.
- Afin d'achever vos cours avec succès, vous devrez y participer activement et régulièrement, et être ponctuel.
- Votre enseignant consignera régulièrement par écrit vos progrès réalisés, et les évaluera avec vous-même au terme de l'apprentissage.
- Au terme de l'apprentissage, vous recevrez une attestation de participation dans laquelle seront consignés de manière détaillée vos objectifs d'apprentissage, mais aussi

leurs contenus et vos progrès réalisés. Ainsi, cette attestation de participation vous sera très utile au cours de votre parcours professionnel futur.

Combien coûte la participation aux cours d'allemand professionnel ?

La participation aux cours d'allemand professionnel est gratuite pour vous.

Frais de déplacement

- Si vous percevez des allocations chômage de catégorie I ou II, votre école de langues vous remboursera le montant de vos frais de déplacement. L'école vous fournira de plus amples informations à ce sujet au début des cours.
- Si vous ne percevez aucune allocation chômage, que ce soit de catégorie I ou II, les frais de déplacement seront à votre charge.

Garde des enfants

- Si vous avez des enfants que vous ne pouvez pas faire garder dans votre ville de résidence, votre école de langues vous apportera l'aide nécessaire.
- Votre école de langues pourra également vous aider si vous n'êtes pas en mesure de prendre en charge les frais de garde de vos enfants.

Où pouvez-vous trouver des informations complémentaires ?

Si vous avez besoin d'informations supplémentaires ou de renseignements, merci de vous adresser à

L'Office Fédéral des Migrations et des Réfugiés
Service 324 b – apprentissage linguistique professionnel ESF,
service administratif ESF
Poller Kirchweg 101
51105 Köln

Hotline ESF :

par téléphone : +49 221 – 92426 400

par email à : esf-verwaltung@bamf.bund.de

Vous trouverez également de plus amples informations à l'adresse : www.bamf.de/berufsbezogene-deutschfoerderung

Mentions légales

Éditeur :

Bundesamt für Migration und Flüchtlinge
Abteilung 3 Integration
Referat „Öffentlichkeitsarbeit Integration“
Bürgerservice
90343 Nürnberg

Responsable : Claudia Möbus

E-mail : info.buerger@bamf.bund.de

Site Web : www.bamf.de

Rédaction :

Service „ESF-Verwaltungsstelle“

Version : 03/2011

Impression : Bonifatius GmbH, Druck – Buch – Verlag, Paderborn

Révision :

KonzeptQuartier® GmbH

Droits photographiques : Marion Vogel



Bundesamt
für Migration
und Flüchtlinge

Apprentissage de l'allemand professionnel

(Programme ESF-BAMF)



FRANZÖSISCH 032011 Berufsbezogene Deutschförderung



EUROPÄISCHE UNION



Europäischer Sozialfonds
für Deutschland



Qu'est-ce que l'apprentissage de l'allemand professionnel ?

L'apprentissage de l'allemand professionnel consiste en des stages destinés aux immigrants en recherche d'emploi ou souhaitant évoluer dans leur profession.

Les cours sont subventionnés par le Fonds Social Européen (ESF) et organisés par l'Office Fédéral des Migrations et des Réfugiés (BAMF). C'est pour cette raison que l'apprentissage de l'allemand professionnel est également appelé « Programme ESF-BAMF ».

Il existe des stages ESF-BAMF dans toute l'Allemagne. Ceux-ci comprennent la plupart du temps :

- des cours d'allemand professionnel
- des cours spécialisés
- des stages
- des visites d'entreprises

Un cursus comprend maximum 730 heures de cours et dure, pour la version à temps plein, six mois, contre douze mois pour une formation à temps partiel.

Quel est l'objectif de l'apprentissage de l'allemand professionnel ?

Après avoir achevé cet apprentissage, vous serez suffisamment qualifié(s) pour pouvoir trouver un emploi

plus facilement ou suivre plus efficacement une formation continue.

Qui peut y participer ?

Le programme ESF-BAMF s'adresse à toutes les personnes issues de l'immigration, disponibles sur le marché du travail. Il s'agit de personnes percevant des allocations chômage de niveau I ou II. Néanmoins, vous pouvez aussi y participer si vous disposez d'un emploi. Dans le cas où vous ne percevriez pas de prestations sociales, veuillez vous renseigner directement auprès de votre autorité compétente concernant les possibilités de participation à un cours ESF-BAMF. Vous trouverez des informations à propos de votre autorité compétente sur Internet à l'adresse suivante : www.bamf.de.

Quelles autres conditions préalables devez-vous également remplir ?

- **Vous êtes issu de l'immigration**
Vous êtes issu de l'immigration si vous-même, ou au moins l'un de vos parents ou grands-parents, avez immigré en Allemagne. Votre nationalité ne joue aucun rôle.
- **L'allemand comme deuxième langue**
L'allemand ne doit pas être votre langue maternelle.

- **Aucun obligation de scolarité**

Afin d'être en mesure de suivre un apprentissage en allemand professionnel dans le cadre du programme ESF-BAMF, vous devez avoir achevé votre scolarité obligatoire.

- **Cours d'intégration terminés**

Vous devez avoir achevé les cours d'intégration de l'Office Fédéral des Migrations et des Réfugiés.

Vous êtes dispensé des cours d'intégration sous deux conditions :

- Vous possédez déjà des connaissances suffisantes de la langue allemande.
- Vous travaillez déjà et souhaitez suivre une formation ESF-BAMF dans votre entreprise.

Qu'apprenez-vous pendant l'apprentissage ?

Les cours d'allemand professionnel

Dans les cours d'allemand professionnel, vous apprenez le vocabulaire précis, la grammaire et l'expression, dont vous avez besoin afin de vous faire comprendre efficacement par vos collègues, clients et supérieurs.

Un autre point essentiel des cours est la langue écrite : vous apprenez par exemple la manière d'extraire rapidement

les informations pertinentes d'un texte ou ce à quoi vous devez veiller en rédigeant des emails ou courriers. Les cours d'allemand soutiennent et accompagnent la partie relative à la qualification, mais vous transmettent également des connaissances de la langue allemande pour votre vie professionnelle en général. Toutes ces nouvelles connaissances vous seront également utiles dans votre vie privée.

Qualification

La partie relative à la qualification peut se décliner, selon l'orientation de la formation, en trois parties :

- formation spécialisée
- stage
- visites d'entreprises

Les trois parties de la qualification s'adaptent à vos connaissances préalables et à ce dont vous avez besoin dans votre futur emploi : ainsi, les cours spécialisés peuvent regrouper des matières professionnelles générales et spécifiques ainsi que des formations en vue de solliciter un emploi. Vous pouvez également acquérir ou rafraîchir des compétences en mathématiques ou en informatique.

Les cours spécialisés doivent s'accompagner le plus rapidement possible d'une activité pratique, afin que la personne ayant suivi les cours puisse les mettre en pratique et les compléter. Tous ces éléments font l'objet d'un soutien et d'un accompagnement intensifs pendant les cours d'allemand.

Grâce aux visites d'entreprises, vous apprendrez à connaître le monde du travail et vous pourrez peut-être vous faire une idée de ce que sera votre futur lieu de travail.

Comment participer au programme ESF-BAMF ?

- Si vous percevez des allocations de chômage de catégorie I ou II ou si vous êtes inscrit comme demandeur d'emploi, adressez-vous à votre conseiller/conseillère au sein de l'agence nationale pour l'emploi, de l'agence locale pour l'emploi (Jobcenter) ou du groupement d'entreprises